



Comité de l'eau et de la biodiversité

Séance plénière

12 octobre 2021

9h00

Ordre du jour

- 1 Adoption du compte-rendu de la réunion du 18 mars 2021
- 2 Élection du Président du CEB
- 3 Désignation d'un suppléant au représentant du CEB à la Commission mixte inondation (CMI)
- 4 Désignation d'un représentant du CEB au Comité national de l'eau (CNE)
- 5 Renouvellement de la composition des commissions
- 6 Avis sur le projet de PGRI 2022-2027
- 7 Retour sur la consultation du public et des institutions sur les projets de SDAGE et de PGRI 2022-2027
- 8 Présentation du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) => Reportée
- 9 Questions diverses



1. Adoption du compte-rendu de la réunion du 18 mars 2021



2. Élection du Président du CEB



Contexte

Lors des élections régionales de juin 2021, Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO a été élue pour un nouveau mandat au conseil régional.

Toutefois, son statut de conseillère régionale ayant été interrompu puis renouvelé, il est nécessaire de procéder de nouveau à l'élection du·de la président·e du CEB.

Rappel des modalités

définies à l'article R213-56 du code de l'environnement et à l'article 6 du règlement intérieur

Le·la Président·e est élu·e par et parmi les représentants des collectivités, des usagers et des personnalités qualifiées => **29 candidats potentiels.**

→ **Élu·e pour 3 ans.**

Les représentants de l'État et ceux désignés par le préfet ne votent pas, sauf celui désigné au titre des milieux socio-professionnels => **25 votants.**

Le scrutin ne peut avoir lieu que si la moitié au moins des membres appelés à voter est présente => **13 au minimum doivent être présents.**



Liste des membres pouvant se porter candidats et votants (R-213-56 CE)

		Nom	Peut être candidat	Peut voter
Représentants des collectivités territoriales (6)	Région	Jean BARDAIL	Oui	Oui
		Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Oui	Oui
		Sylvie VANOUKIA	Oui	Oui
	Département	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	Oui	Oui
		Danielle France-Lyse MINATCHY	Oui	Oui
		Ferdy LOUISY	Oui	Oui
Représentants des communes et EPCI (6)	Communes	Marianne GRANDISSON	Oui	Oui
	EPCI	Géraldine BASTARAUD	Oui	Oui
			Oui	Oui
			Oui	Oui
			Oui	Oui
			Oui	Oui
Représentants des usagers et personnalités qualifiées (16)	Agriculture	Patrick SELLIN	Oui	Oui
		Harry RUPAIRE	Oui	Oui
	Forêt et bois	Frantz-Fabien MONTELLA	Oui	Oui
	Pêche	Jean-Michel LANDRE	Oui	Oui
	Industrie	Michel CLAVERIE-CASTETNAU	Oui	Oui
	Distributeurs d'eau		Oui	Oui
	Consommateurs d'eau	Harry OLIVIER	Oui	Oui
	Associations	Annie DEGIOANNI	Oui	Oui
		Joséphine LADINE	Oui	Oui
		Gérard BERRY	Oui	Oui
	Parc National	Directrice du PNG ou son représentant	Oui	Oui
	Tourisme	Ary CHALUS	Oui	Oui
	Personnalités qualifiées	Antoine RICHARD	Oui	Non
		Olivier GROS	Oui	Non
		Gilles LEBLOND	Oui	Non
		Marion LABELLE	Oui	Non
Représentant des milieux socioprofessionnels	Socio-professionnel	Félix LUREL	Oui	Oui

Organisation du vote

« Si un seul candidat se présente pour l'une ou l'autre de ces fonctions, le comité procède à l'élection à main levée.

Si plusieurs candidats se manifestent pour assumer ces fonctions, le comité procède à un vote dématérialisé par mail adressé au secrétariat du CEB qui procède au décompte. Ces mails sont tenus secrets par le secrétariat du CEB. »

Après recueil des candidatures, le secrétariat du CEB invite chacun des votants à lui adresser un mail **dans un délai de 5 minutes à compter de l'ouverture du vote** à l'adresse suivante :

secretariat-comite-eau-et-biodiversite-971@developpement-durable.gouv.fr

Le secrétariat procède ensuite en séance au décompte des voix.

→ Majorité absolue requise aux deux premiers tours, relative au troisième tour.

→ En cas d'égalité dans les suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

(art. 6 du règlement intérieur)

Dans la mesure du possible, l'objectif de parité entre les femmes et les hommes prévu par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes au sein des commissions administratives sera pris en considération lors de l'élection du président et du vice-président.



Appel à candidatures pour la présidence

Les candidats sont issus des collèges des représentants des **collectivités territoriales**, des représentants des **usagers**, des **personnalités qualifiées** ou du représentant désigné par l'État au titre des **milieux socio-professionnels**.

Les membres concernés sont appelés à voter

secretariat-comite-eau-et-biodiversite-971@developpement-durable.gouv.fr

Résultats

Nom du candidat	Nombre de voix obtenues

Est élu(e) président(e) du comité de l'eau et de la biodiversité :



3. Désignation d'un suppléant au représentant du CEB à la Commission mixte inondation (CMI)



La Commission Mixte Inondation (CMI)

La commission mixte inondation (CMI) est chargée du pilotage de la politique nationale de gestion des risques d'inondation.



Sa composition a été étudiée de façon à assurer la **représentation au niveau national de toutes les parties prenantes impliquées dans la gestion des risques d'inondation** (État, élus, collectivités, établissements publics de bassin, assureurs, société civile).

La CMI a notamment pour mission :

- d'examiner les dossiers candidats à la labellisation Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)
- de participer à l'élaboration de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI).



Le CEB, une instance locale en charge de la prévention des inondations

Depuis 2021, le CEB fait office de commission en charge de la prévention des inondations de bassin. Il possède les caractéristiques requises, car il comprend les différents collèges impliqués dans la gestion des risques d'inondation.

Ainsi, depuis 2021, le CEB est l'instance compétente pour labelliser les PAPI de moins de 20 M€, selon le cahier des charges en vigueur.



Dans la mesure du possible, il :

- participe à la mise en œuvre la directive inondation ;
- assure le suivi de la mise en place de la compétence GEMAPI ;
- ou a des relations structurées avec les instances en charge de ces axes importants de la prévention des inondations.



Le CEB, une instance locale en charge de la prévention des inondations

La commission de bassin désigne des représentants à l'échelle nationale.

Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO a été nommée membre du collège des collectivités locales au sein de la CMI.

Selon l'article 1.3. du règlement intérieur de la CMI :

Pour chaque titulaire un suppléant est désigné.

- Le suppléant dispose du droit de vote en l'absence du titulaire.
- La parité doit être respectée dans la désignation du membre titulaire et de son ou sa suppléante.

Ce suppléant est également issu du collège des collectivités territoriales.
Ainsi, et compte tenu des critères ci-dessus, les membres éligibles sont :

- M. Jean BARDAIL
- M. Ferdy LOUISY



Désignation

Les membres votants sont issus du collège des collectivités territoriales.

VOTANTS	CANDIDATS	Nombre à pourvoir
Jean BARDAIL		1
Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO		
Sylvie VANOUKIA		
Isabelle AMIREILLE-JOMIE		
Danielle France-Lyse MINATCHY		
Ferdy LOUISY		
Marianne GRANDISSON		
Géraldine BASTARAUD		

=> Appel à candidature et désignation.



4. Désignation d'un.e représentant.e du CEB au sein du CNE



Appel à candidature pour le représentant au sein du CNE :

D'après les articles D213-1 et D213-4 du code de l'environnement :

- Le président du CEB est membre de droit du CNE
- Il est accompagné d'un représentant du CEB, **élu par et parmi les membres du collège des collectivités territoriales.**

M.SIGISCAR, élu lors du de la plénière du 05/11/2020, n'est plus membre du CEB et doit être remplacé.

Représentants des collectivités territoriales (6)	Région	Jean BARDAIL
		Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO
		Sylvie VANOUKIA
	Département	Isabelle AMIREILLE-JOMIE
		Danielle France-Lyse MINATCHY
		Ferdy LOUISY
Représentants des communes et EPCI (6)	Communes	Marianne GRANDISSON
	EPCI	Géraldine BASTARAUD

- **Appel à candidatures**



- **Les membres concernés sont appelés à voter** (12 candidats et votants potentiels).
- **Résultats :**

Nom du candidat	Nombre de voix obtenues

Est élu.e comme représentant.e au CNE :



5. Renouvellement des membres des commissions



Commission eau et planification

Rôle de la commission :

Cette commission traite des sujets liés à :

- La planification dans le domaine de l'eau ;
- La politique de l'eau sur le territoire.

Membre	Statut	Membre	Statut
M. SIGISCAR (rapporteur)	À remplacer	M. OLIVIER	Maintenu
M. NELSON	Maintenu	DEAL	Maintenue
Mme CELIGNY	À remplacer	ARS	Maintenue
M. PLACIDE	À remplacer	DM	Maintenue
M. LANDRE	Maintenu		

=> **3 membres sont à renouveler :**

- Deux membres du collège des collectivités territoriales ;
- Un membre du collège des usagers et personnalités qualifiées.

=> **Appel à candidature et désignation.**



Commission biodiversité

Rôle de la commission :

Cette commission traite des sujets liés à :

- La biodiversité ;
- La continuité écologique ;
- La préservation de l'environnement.

Membre	Statut	Membre	Statut
M. LEBLOND (rapporteur)	Maintenu	Directrice du PNG ou son représentant	Maintenue
M. ANSELME	À remplacer	DEAL	Maintenu
Mme GRANDISSON	Maintenue	CDL	Maintenu
M. NELSON	À remplacer	OFB	Maintenu
M. GROS	Maintenu		

=> **2 membres sont à renouveler :**

- Ils sont issus du collège des collectivités territoriales.

=> **Appel à candidature et désignation.**



Commission communication

Rôle de la commission :

- Donner de la visibilité au Comité de l'eau et de la biodiversité et aux actions qu'il mène ;
- Informer le grand public sur les problématiques de l'eau et de la biodiversité en Guadeloupe et leur préservation.

Membre	Statut	Membre	Statut
M. BERRY (rapporteur)	Maintenu	M. PLACIDE	À remplacer
Mme CELIGNY	À remplacer	DEAL	Maintenu
XXX	À pourvoir	CDL	Maintenu
XXX	À pourvoir	OFB	Maintenu
M. MONTELLA	Maintenu		

=> **4 membres sont à renouveler ou nommer :**

- Trois membres issus du collège des collectivités territoriales,
- Un membre issu du collège des usagers et personnalités qualifiées.

=> **Appel à candidature et désignation.**



Commission anthropisation

Rôle de la commission :

La commission traite des sujets liés à :

- L'agriculture et la maîtrise des pollutions d'origine agricole ;
- Les activités liées aux secteurs économiques secondaire et tertiaire ;
- Les usages de l'eau.

Membre	Statut		Membre	Statut
M. RUPAIRE (rapporteur)	Maintenu		M. CLAVERIE- CASTETNAU	Maintenu
Mme GRANDISSON	Maintenue		DEAL	Maintenue
Mme GUIOUGOU	À remplacer		DAAF	Maintenue
XXX	À pourvoir		ARS	Maintenue
M. LANDRE	Maintenu			

=> **2 postes sont à pourvoir ou à renouveler :**

Ils seront issus du collège des collectivités territoriales.

=> **Appel à candidature et désignation.**



6. Avis sur le projet de PGRI 2022-2027



Contexte d'élaboration du PGRI

Plus de **60 000 personnes** sont exposées au risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par ruissellement (soit 15 % de la population guadeloupéenne).

Sur le littoral, plus de **40 000 personnes** sont exposées au risque d'inondation par submersion marine (soit 11 % de la population guadeloupéenne).

La moitié des communes ont plus du quart de leur population en zone inondable par débordement de cours d'eau ou par ruissellement et six communes ont plus du quart de leur population en zone inondable par submersion marine.

Le PGRI est un **document stratégique** pour la gestion des inondations sur le bassin Guadeloupe, initié par une directive européenne, dite « Directive Inondation ».

Il donne **un cadre pour une politique de gestion des inondations** efficace en Guadeloupe : en coordonnant, rationalisant et priorisant les actions à mettre en oeuvre dans ce domaine.



La notion de risque est la combinaison d'un aléa et d'un enjeu exposé à l'aléa.

L'**aléa** est la manifestation d'un phénomène naturel de fréquence et d'intensité donnée. Une crue centennale est par exemple une crue dont l'intensité a la probabilité de se produire avec une chance sur 100 tous les ans.

L'**enjeu** est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

Il n'y a pas de risque s'il n'y a pas d'enjeu exposé à l'aléa.



Contexte d'élaboration du PGRI

La portée juridique du document

Les plans de prévention des risques, les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUi et cartes communales) doivent être compatibles avec les objectifs et dispositions du PGRI.



La notion de **compatibilité** signifie que les documents de rang inférieur ne doivent pas remettre en cause les orientations générales définies par la norme immédiatement supérieure.

Depuis janvier 2020

Mise à jour commune des projets de PGRI et de SDAGE

15 mars 2021 – 15 septembre 2021 Consultation du public et des parties prenantes sur le projet de PGRI

Septembre - février 2022

Prise en compte des avis émis sur le projet de PGRI

Mars 2022

Approbation du PGRI par le préfet

2022 - 2027

Mise en oeuvre et suivi du PGRI

2026

Evaluation et révision du PGRI en vue d'un nouveau cycle de gestion



Le PGRI fonctionne **par cycle d'amélioration d'une durée de six ans.**

A la fin de chaque cycle, nous informons le grand public et les parties prenantes des progressions dans l'atteinte des objectifs afin qu'ils participent aux nouvelles décisions.



Six grands objectifs déclinés en 44 dispositions

Constituer et consolider les maîtrises d'ouvrage, organiser les acteurs et les compétences

Le projet de PGRI propose la coordination entre les acteurs de la mise en œuvre des outils de la prévention des inondations.

Mieux connaître pour mieux agir

Le projet de PGRI propose d'approfondir la connaissance des événements passés et de conduire les études techniques permettant d'approfondir nos connaissances des aléas, des enjeux et des vulnérabilités

Planifier la gestion de crise

Le projet de PGRI propose de renforcer la cohérence des dispositions relatives à la surveillance des aléas, afin d'anticiper un événement, d'évaluer son intensité pour pouvoir informer et alerter rapidement les autorités et la population et préparer la gestion de crise.

Savoir mieux vivre avec le risque

Le projet de PGRI propose de développer les outils de communication liés à la conscience et à la connaissance du risque d'inondation.

Réduire la vulnérabilité pour diminuer le coût des dommages

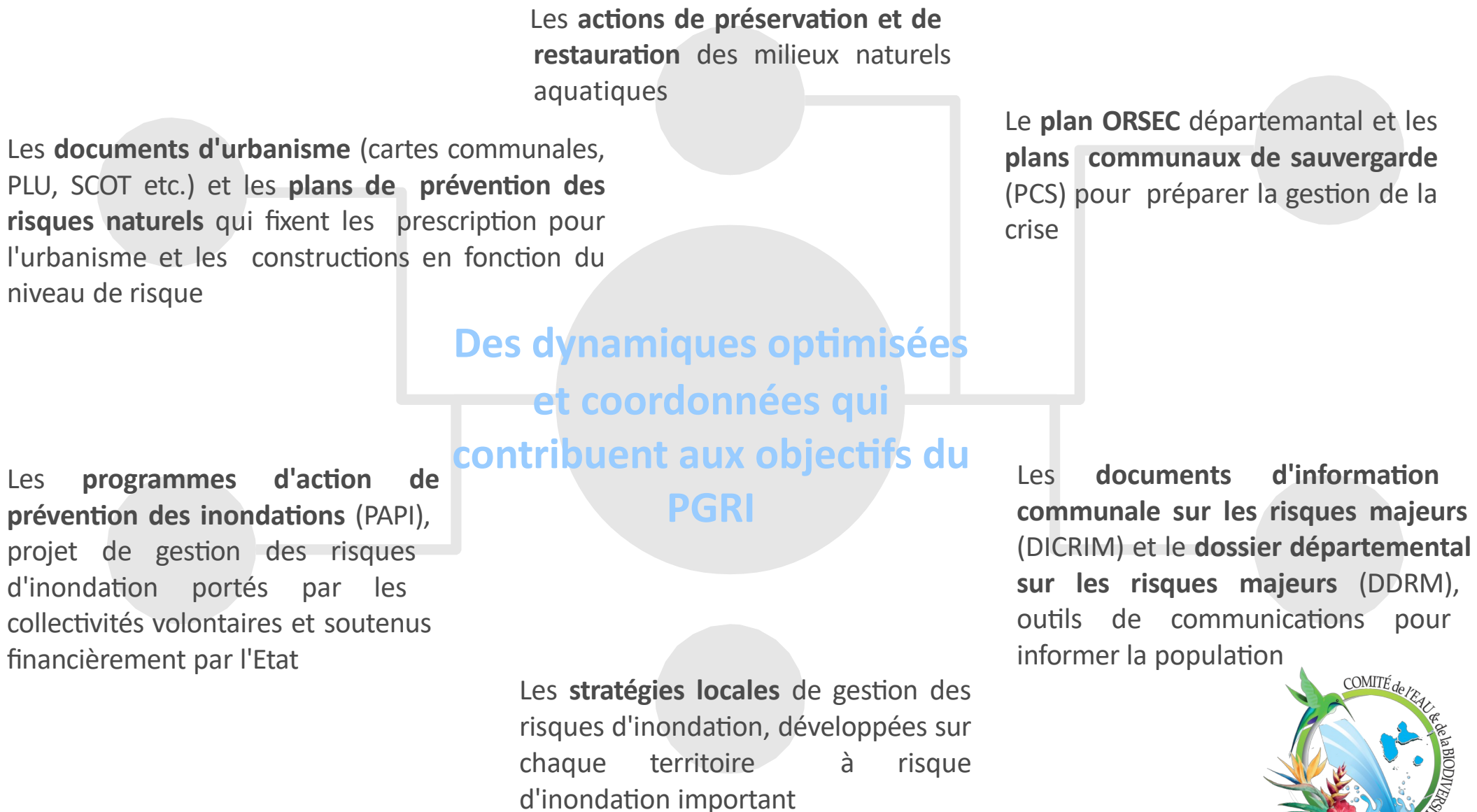
Le projet de PGRI propose de mesurer la vulnérabilité en évaluant les impacts potentiels de l'inondation à l'échelle du quartier, de la commune et des constructions. Il veille également à limiter l'impact des projets sur l'écoulement des crues, et à la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable afin de limiter l'augmentation des enjeux exposés aux inondations.

Réduire l'aléa inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement des milieux naturels.

Le projet de PGRI propose prioritairement la préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues à l'échelle des bassins versants. La mise en place de digues et de barrages pour la sécurité des personnes et des biens est nécessaire mais ne sera jamais suffisante pour mettre hors d'eau toutes les zones à enjeux.



Les outils du PGRI



7. Retour sur la consultation des institutions et du public sur les projets de SDAGE et PGRI 2022-2027



Calendrier

2
0
1
9

- **Novembre 2018 - mai 2019** : Consultation du public sur les questions importantes
- **Décembre**: Synthèse des questions importantes, adoption du programme de travail et de l'État des lieux

Élaboration des documents (ateliers, groupes de travail, etc.) - - - -

2
0
2
0

- **29 septembre** : Approbation du projet de SDAGE par le CEB

2
0
2
1

- **10 février** : Avis de l'autorité environnementale
- **Du 15 mars au 15 septembre** : Consultation du public sur les projets de SDAGE, PDM et PGRI (et Consultation des institutions du 23 mars au 23 juillet 2021)
- **12 octobre** : Présentation synthétique des résultats de la consultation au CEB
- **9 novembre** : Livrables finaux (synthèse de la consultation, prise en compte des remarques) et adoption du SDAGE en CEB

2
0
2
2

- **15 mars** : Approbation du SDAGE, du PDM et du PGRI par le Préfet



La consultation des institutions

➔ 2 retours :

Comité national de l'eau CNE (8 juin 2021)
Parc national de Guadeloupe (8 juillet 2021)

La consultation publique (courriers)

➔ 2 retours :

France Hydro Electricité (1^{er} septembre 2021)
Établissement des eaux de Saint-Martin (7 septembre 2021)



La consultation publique (questionnaire)

CONSULTATION PUBLIQUE SUR L'EAU ET LES INONDATIONS



➔ 182 réponses totales au questionnaire
+ 1 retour hors questionnaire

➔ 87 réponses **complètes**

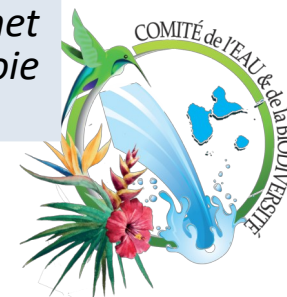
➔ 95 réponses **incomplètes**

Les projets de SDAGE, de Programme de mesures (PDM) et de PGRI ont été soumis à consultation du public entre le 15 mars et le 15 septembre 2021 via un questionnaire.

- Annonce légale publiée dans le quotidien France Antilles du 1^{er} mars 2021 et relayée sur les sites internet de la DEAL et eaufrance.
- Documents disponibles sur les sites internet du CEB et de la DEAL, en version papier dans les locaux de l'Office de l'eau.
- Organisation d'une webconférence CEB/DEAL/Office de l'eau le 24 avril 2021
- Production de fiches synthétiques du SDAGE, d'un diaporama et d'une vidéo de présentation

Art L212-2 du Code de l'environnement

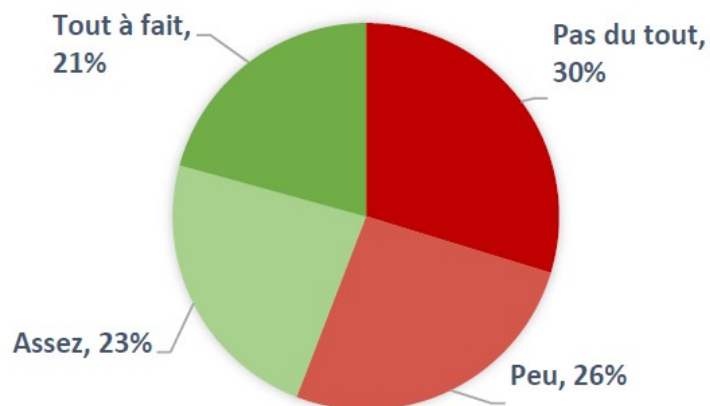
« Le comité de bassin organise la participation du public à l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. Il élabore et met à la disposition du public, pendant une durée minimale de six mois par voie électronique afin de recueillir ses observations [...] »



Synthèse des réponses au questionnaire

Satisfaction des usagers de l'eau

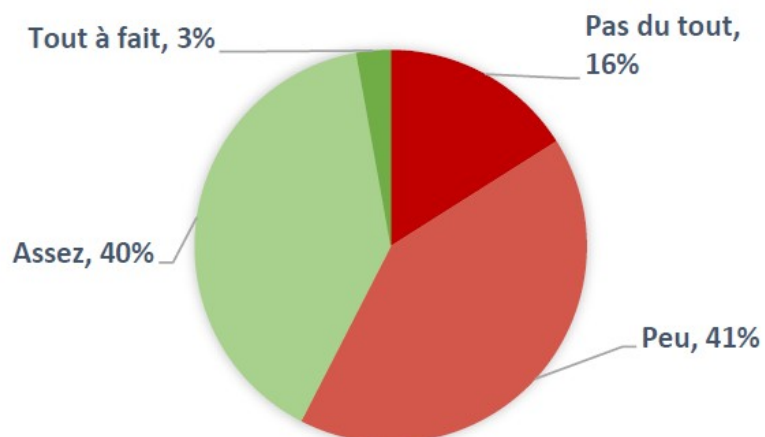
Accès à l'eau potable (111 réponses)



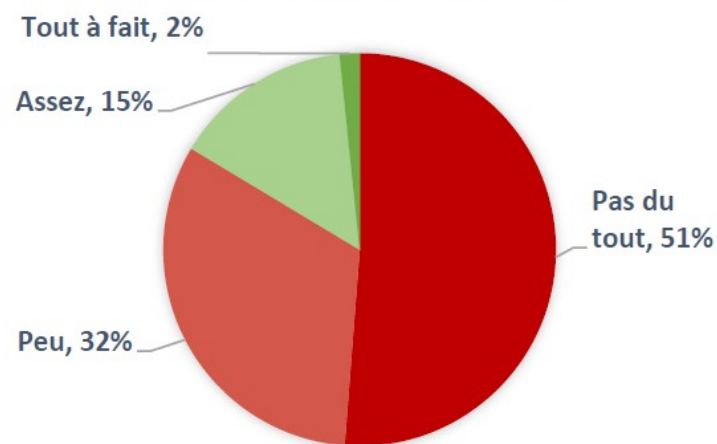
Qualité de l'eau potable (110 réponses)



Qualité des eaux de baignade (106 réponses)



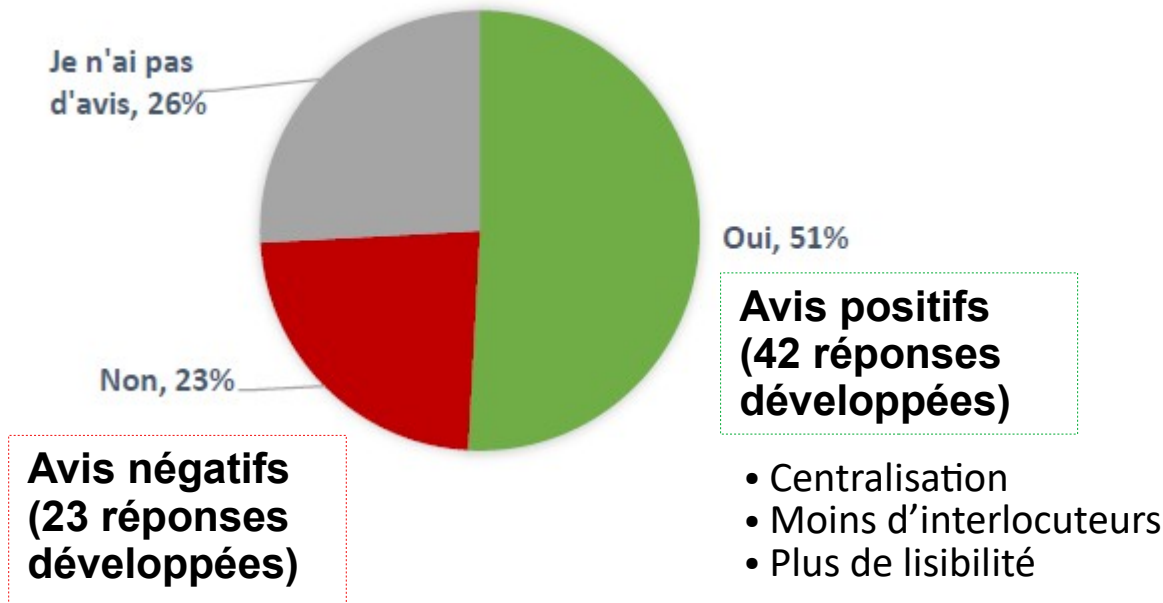
Accueil clientèle, réclamation, facturation (409 réponses)



Synthèse des réponses au questionnaire

Satisfaction des usagers de l'eau

- Seulement **21 %** des répondants ont constaté une amélioration du service de l'eau ces dernières années
- **La moitié estime que le nouveau syndicat est susceptible d'améliorer la situation :**



- Similarités avec la situation précédente : même personnel, zonage ressemblant aux EPCI



PRIORISATION DES ACTIONS DU SDAGE ET DU PGRI

Les questions suivantes servent à faire prendre connaissance des contenus du SDAGE et du PGRI aux utilisateurs du questionnaire, à travers un système de classement des actions proposées.

Actions placées n°1 :

Accès eau potable : Réduction des fuites

Qualité eau potable : Régularisation des captages

Assainissement : Améliorer le fonctionnement et l'entretien des STEP, ainsi que la collecte des eaux usées

Zones humides : Préservation des espaces

INONDATIONS

→ **Les répondants s'estiment assez peu informés sur les risques d'inondation**

85 % se considèrent peu ou pas du tout informés des actions en cours

77 % ne s'estiment pas suffisamment informés sur les dispositifs liés aux inondations

Concernant les mesures :

- arrive **en priorité** le fait de laisser des zones d'expansion aux cours d'eau ;
- Puis **encadrement des constructions en zones inondables** et les problématiques d'**artificialisation**.



Conclusions

Avis du public sur le projet de SDAGE et de PGRI

Au vu des mesures proposées, le SDAGE et son programme de mesures, PDM, vous semblent-ils adaptés pour répondre aux enjeux identifiés liés à l'atteinte du « bon état des eaux » ?

87 réponses

48,3 % → OUI

32,2 % → Pas d'avis

19,5 % → NON

Au vu des mesures proposées, le PGRI vous semble-il adapté pour répondre aux enjeux identifiés liés au risque d'inondation ?

87 réponses

44,8 % → OUI

41,4 % → Pas d'avis

13,8 % → NON

Avis libres :

Globalement, avis positifs sur les documents.

Principale critique : **mise en œuvre** de ceux-ci, manque d'implication des maîtres d'ouvrage.



Conclusions

Avis du public sur le projet de SDAGE et de PGRI

Points de vigilance

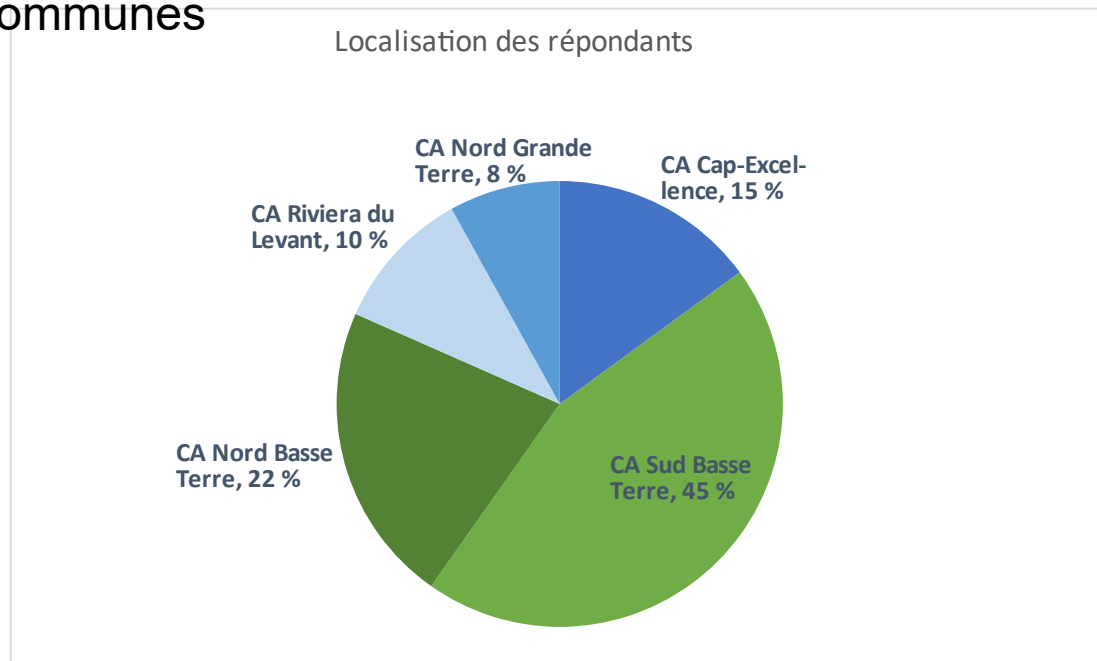
Les réponses sont conditionnées au public atteint :

Age et milieu socio-professionnel

- 35 % de cadres, professions libérales (11 % en Guadeloupe en 2018, INSEE)
- Aucun ouvrier (16,6 % en Guadeloupe en 2018, INSEE)
- 2 % de plus de 65 ans

Zone géographique

- Surreprésentation de la Basse-Terre (71,3 % des réponses)
- 18,4 % de Saint-Claude, qui rencontre moins de difficultés liées à la distribution d'eau potable que d'autres communes



8. Présentation du syndicat mixte de gestion des eaux et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG)

=> REPORTEE



Questions diverses



Fin

